

**Réponse de la Municipalité**

**à l'interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts  
déposée le 4 octobre 2016**

*« Après le Chalet à Gobet, les requérants d'asile investissent Vers-chez-les-Blanc. Mais qu'en pensent les résidents des zones foraines lausannoises »*

**Rappel de l'interpellation**

*« En réponse à la question orale du PLC Parti libéral-conservateur concernant la venue de requérants d'asile à Vers-chez-les-Blanc, la Municipalité a confirmé en date du 6 septembre 2016 que l'EVAM a effectivement pré-loué 12 appartements dans les nouvelles constructions qui vont s'élever à Marin 5 – Chalet-à-Matthey.*

*Si l'hébergement et la gestion des requérants d'asile sur le territoire communal est l'affaire de l'EVAM, la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens sont placées dans les mains des autorités politiques lausannoises.*

*Dans cette optique, les membres du Conseil communal et la population sont en droit d'attendre de la Municipalité une information claire ainsi qu'une analyse complète sur les conséquences de l'arrivée d'une trentaine de migrants (hommes, femmes et enfants) qui vont s'ajouter à ceux qui logent depuis des semaines à l'Auberge du Chalet-à-Gobet à Lausanne.*

*Dans ce contexte, et afin de renseigner de manière transparente la population concernée des zones foraines et le Conseil communal, le PLC Parti libéral-conservateur demande à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes. »*

**Préambule**

Alors que durant l'année 2015 un nombre plus élevé que d'habitude de nouvelles demandes d'asile ont été déposées, l'évolution des demandes d'asile pour l'année 2016 ressemble aux années précédentes (27'207 demandes au 31 décembre 2016). Ainsi, au total 118'284 personnes relevaient du domaine de l'asile en Suisse au 31 décembre 2016.<sup>1</sup>

Le Secrétariat d'Etat aux migrations répartit, entre les cantons, les requérants d'asile enregistrés dans les centres *ad hoc* en appliquant une clé de répartition proportionnelle à la population résidente dans les cantons. Ainsi, le canton de Vaud accueille 8.4% des requérants d'asile, soit 0.4% dans le cadre du Centre d'enregistrement et de procédure de la Confédération situé à Vallorbe et 8.0% dans le cadre de l'Etablissement d'accueil des migrants (EVAM).

Depuis fin 2008, toutes les structures d'hébergement collectif de l'EVAM sont occupées au maximum de leur capacité, ce qui a obligé l'établissement à devoir recourir dans l'urgence à des abris de protection civile situés dans le canton.<sup>2</sup> En outre, conformément à l'article 29 de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers du 7 mars 2006 du canton de Vaud (LARA), les

<sup>1</sup> Secrétariat d'Etat aux migrations. Statistique en matière d'asile, 4<sup>e</sup> trimestre 2016 du 23 janvier 2017.

<sup>2</sup> Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). (2016). *Répartition des migrants*. Récupéré de <https://www.evam.ch/dossiers/repartition-des-migrants/>.

communes de plus de 2'000 habitants doivent collaborer à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire.

Consciente des enjeux de la situation humanitaire et des personnes contraintes de fuir leur pays, la Municipalité collabore avec l'EVAM depuis de nombreuses années et répond à ses obligations en mettant à disposition des lieux d'hébergement. Les réponses à apporter aux besoins d'hébergement de cette catégorie de personnes n'est cependant pas de la seule responsabilité des collectivités publiques. De nombreux privés ont également fait le choix de collaborer avec l'EVAM en leur louant des appartements. L'EVAM recherche par ailleurs toujours des terrains ou des bâtiments à acheter ou à louer. Ainsi, sur la commune de Lausanne, 1'652 personnes étaient hébergées par l'EVAM au 31 décembre 2016, représentant 1.22% de la population résidente. Le taux moyen calculé pour les communes de plus de 2'000 habitants étant de 0.99%, Lausanne se situe au-dessus de cette moyenne, mais sans comparaison avec certaines autres communes telles que Crissier qui assume un taux d'hébergement par l'EVAM de 3.75%.<sup>3</sup> A titre statistique on notera qu'au 31 décembre 2016 l'EVAM comptait 6'546 bénéficiaires. Ainsi, un peu plus de 25% des bénéficiaires EVAM résidaient à Lausanne à cette date.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 : Pourquoi les habitants des zones foraines n'ont pas été informés de ce quota supplémentaire de réfugiés, imputé aux zones foraines ?***

Il n'existe pas de quotas (par quartiers de la ville de Lausanne) en ce qui concerne l'hébergement des personnes relevant du domaine de l'asile. Les lieux d'hébergement de l'EVAM sont choisis en fonction des opportunités ou partenariats pouvant se présenter sur le marché du logement ou avec les collectivités publiques. En ce qui concerne le projet de nouvelles constructions à la route de Marin 5 à Vers-chez-les-Blanc, comme l'a confirmé le syndic, M. Grégoire Junod, en date du 20 septembre 2016, il s'agit d'un projet privé sur une parcelle privée. La Municipalité n'a de ce fait pas eu de contact avec l'EVAM concernant la prélocation.

***Question 2 : De quelle manière sont gérés les quotas attribués à la Ville de Lausanne en collaboration avec l'EVAM concernant la répartition des requérants d'asile dans les différents quartiers de Lausanne, afin d'éviter de trop fortes concentrations de requérants d'asiles dans un même quartier ?***

Comme mentionné, il n'existe pas de quotas, mais un devoir de collaborer à la recherche de possibilités d'hébergement. Il est à relever que l'EVAM a pour volonté de s'établir en priorité dans les communes où le taux est inférieur au taux moyen calculé pour les communes de plus de 2'000 habitants.

Si la Municipalité met volontiers à disposition des abris PC, elle encourage prioritairement tout projet permettant un accès à la lumière du jour. Dans ce cadre, la Municipalité a notamment mis à disposition de l'EVAM l'Auberge du Chalet-à-Gobet qui y accueille à satisfaction cinquante personnes. Elle veille par ailleurs à proposer des solutions d'hébergement sur l'ensemble du territoire communal. Cependant, elle n'a pas pris sur les appartements ou bâtiments mis à disposition par les privés.

---

<sup>3</sup> Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Informations transmises par M. Erich Dürst, directeur

**Question 3 :** *Au final, combien de requérants d'asile se trouvent-ils sur le territoire communal, et quel est le pourcentage qui est hébergé au Chalet à Gobet et à Vers-chez-les-Blanc ainsi que dans le reste des zones foraines ?*

Au 31 décembre 2016, le nombre de personnes hébergées par l'EVAM sur la commune de Lausanne est de 1'652. Ils sont répartis dans cinq structures collectives EVAM qui accueillent environ 300 personnes au :

- foyer de séjour du Chablais, avenue du Chablais 49, 43 places, 43 personnes ;
- foyer de séjour du Chalet-à-Gobet, route de Beme 300, 50 places, 49 personnes. Ce sont surtout des femmes et des hommes seuls. La population la plus importante est Erythréenne. Les personnes proviennent de 15 pays au total ;
- foyer pour mineurs non accompagnés du Chablais, avenue du Chablais 49, 42 places, 42 personnes ;
- foyer pour mineurs non accompagnés du Chasseron, chemin du Chasseron 1, 55 places, 56 personnes ;
- foyer d'aide d'urgence de Valmont, 85 places, 94 personnes.

Par ailleurs, l'EVAM est propriétaire de 224 appartements et est locataire de 565 appartements, dans lesquels sont logées 1'368 personnes.

**Question 4 :** *Quelle est la composition de la population de requérants d'asile qui seront hébergés dans les zones foraines, et quelles sont les provenances de ces personnes ?*

Il ressort du cadre légal fédéral et cantonal que seuls les requérants d'asile et les admis provisoires sont logés dans des appartements. Les personnes ressortant de l'aide d'urgence étant logés dans des structures collectives. Ainsi, selon les normes d'hébergement en vigueur à l'EVAM, un maximum de 54 personnes pourrait être hébergé sur le site de Vers-chez-les-Blanc. D'expérience, il faut réduire ce chiffre entre un quart et un tiers en raison de certaines compositions familiales (jeunes adultes dans la famille, famille avec un parent âgé, etc.). Il est impossible de déterminer à ce jour la provenance des personnes qui y seront hébergées. Ces logements sont prévus pour des familles, les deux studios pouvant être attribués à des célibataires.

En ce qui concerne la provenance des personnes, ces informations ne sont pas disponibles et appartiennent à la sphère privée des personnes concernées.

**Question 5 :** *Cette évolution du nombre de requérants d'asile aura-t-elle un impact sur les infrastructures scolaires ainsi que sur les transports publics des quartiers concernés ?*

L'évolution démographique d'un quartier ou d'un lieu est prise en considération dans les projections de besoins scolaires comme pour les besoins en transports publics.

**Question 6 :** *En fonction de la présence importante de requérants d'asile dans les zones foraines, la Municipalité envisage-t-elle des mesures pour éviter toute dégradation de la qualité de vie des résidents des quartiers concernés ?*

Le rôle de l'EVAM est de gérer, de financer et de surveiller les infrastructures mises à disposition. Lausanne n'a pas vocation de se substituer à l'EVAM, mais se met en contact avec l'EVAM si une

situation particulière devait se présenter. La qualité de vie n'est pas mise à mal par la présence des bénéficiaires de l'EVAM.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 9 février 2017*

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Grégoire Junod

Le secrétaire :  
Simon Affolter

